

Pendant la crise, le népotisme continue

PAR LAURENT MAUDUIT
ARTICLE PUBLIÉ LE JEUDI 2 AVRIL 2020

Compte tenu d'un « *défaut de connaissance* », le comité chargé d'examiner les candidats de l'État pour siéger à la Caisse des dépôts a émis un « *avis réservé* » pour Françoise Holder. Mais comme il s'agit d'une amie de Macron, Le Maire a passé outre.

Dans le cataclysme sanitaire que la France traverse, c'est une affaire microscopique qui est passée totalement inaperçue. Mais pour quiconque veut étudier les mœurs antidémocratiques de la monarchie républicaine à la française, c'est un coup de force qui a valeur de symbole.

Même si de l'avis du comité chargé d'examiner les candidats proposés par l'État pour siéger à la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), une personnalité du monde des affaires et de la politique souffrait d'un « *défaut de connaissance* » pour assumer cette fonction, Bruno Le Maire n'a pas tenu compte de « *l'avis réservé* » dudit comité et a promu la candidate. Car il s'agissait de Françoise Holder, la cofondatrice du groupe du même nom, qui contrôle notamment les boulangeries Paul et les magasins Ladurée, une amie proche d'Emmanuel Macron.

Cette histoire insignifiante mérite malgré tout d'être racontée, car elle vient confirmer que si la crise sanitaire traumatise tout le pays, il en est certains en haut lieu qui trouvent toujours le temps de se livrer à une pratique malheureusement courante mais détestable : le népotisme. **Définition de Wikipédia** : « *Le népotisme est la tendance de certains supérieurs ecclésiastiques, évêques et papes, et par extension de certains dirigeants d'autres institutions, à favoriser l'ascension des membres de leurs familles dans la hiérarchie qu'ils dirigent, au détriment des processus de sélection ordinaires, du mérite et, le plus souvent, de l'intérêt général. Par extension, le terme désigne une tendance à accorder des avantages à des*

relations, ou amis proches, indépendamment de leur valeur. Il est alors synonyme de favoritisme ou de copinage. »

Cette histoire commence en début d'année, et **nous avions déjà chroniqué ses premiers balbutiements** passablement grotesques. Nous avons à l'époque raconté que l'Élysée, ne goûtant guère l'indépendance statutaire dont jouit la Caisse des dépôts et consignations (CDC), avait décidé d'en réformer la gouvernance, de sorte que l'établissement soit toujours à la botte du pouvoir.

Pour sauver les apparences, une procédure biscornue a été inventée afin que les trois membres choisis par l'État pour le représenter au sein de la commission de surveillance de la CDC ne soient promus qu'après l'avis rendu par un comité créé pour l'occasion. Découlant de la loi du 22 mai 2019, **l'article L518-4 du Code monétaire et financier** édicte en effet dans quelles conditions sont nommés à cette commission de surveillance de nombreux parlementaires, de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Il prévoit aussi, en son huitième alinéa, que « *trois membres nommés par décret pris sur le rapport du ministre chargé de l'économie, choisis en raison de leurs compétences dans les domaines financier, comptable, économique ou juridique ou dans celui de la gestion et après avis public d'un comité dont la composition, fixée par décret en Conseil d'État, présente des garanties d'indépendance suffisantes* »...

Nous nous étonnions donc dans notre première article que ce comité soit spécialement créé, compliquant ainsi à l'extrême la procédure. D'autant que le ministre des finances a sélectionné en partie des personnalités du privé (notamment Ramon Fernandez chez Orange, ou Stéphane Pallez à la Française des jeux) pour constituer ce comité, présidé par un ancien président

de chambre à la Cour des comptes, Raoul Briet. Comme si des oligarques du privé étaient les mieux placés pour peser sur les politiques publiques...



Françoise Holder. © DR

Au moins pouvait-on penser que ce comité aurait la vertu de freiner les copinages, qui sont souvent la règle dans les sommets du pouvoir, et de conduire à la sélection de personnalités légitimes pour siéger au sein de la CDC, l'institution financière publique la plus importante et la plus influente du pays. Mais non. Car très vite, le comité a dû rendre un avis sur deux personnalités proposées par l'État.

La première personnalité, c'est Jean-Marc Janailiac (HEC, ENA), qui fut PDG d'Air France-KLM de 2016 à 2018. **L'avis publié le 25 mars au Journal officiel** nous apprend que l'intéressé a franchi le premier obstacle sans encombre : « *Le comité, apprend-on, s'est réuni le 21 février et le 4 mars 2020 pour examiner le projet du ministre de l'économie et des finances de nommer M. Jean-Marc Janailiac à la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations, conformément au 8° de l'article L. 518-4 du code monétaire et financier. L'ensemble des membres du comité précité étaient présents. Après l'examen des compétences du candidat proposé par le ministre chargé de l'économie dans les domaines financier, comptable, économique, juridique et dans celui de la gestion tel que prévu au 8° de l'article L. 518-4 du code monétaire et financier, et au regard des responsabilités imparties à la commission de surveillance en vertu des articles L. 518-7 à L. 518-9 du code monétaire et financier, le comité a émis un avis favorable au projet de nomination de Jean-Marc Janailiac comme membre de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations.* »

La seconde personnalité proposée par l'État avait de quoi surprendre. Il s'agit en effet de Françoise Holder, la fondatrice du groupe Holder, qui contrôle les boulangeries Paul et les magasins Ladurée. Si elle a fondé des petites entreprises qui sont prospères et est l'un des membres d'une famille dont **le patrimoine est évalué par Challenges à 780 millions d'euros**, elle ne connaît en effet strictement rien à la finance et encore moins que rien à la sphère publique dans laquelle évolue la CDC, pour conduire ses missions d'intérêt public.

Alors, pourquoi l'État a-t-il eu l'idée biscornue de proposer son nom pour siéger à la CDC ? Françoise Holder, après avoir figuré parmi les ultras du sarkozysme, et même dans le cénacle des premiers fidèles qui ont financé sa campagne, a rallié très tôt Emmanuel Macron, quand il a commencé à afficher ses ambitions élyséennes. Et toutes les gazettes s'en sont amusées, titrant à la manière de *L'Écho* de Belgique : « **Elle a vendu des macarons. Aujourd'hui, elle vend Macron !** » À la même époque, Françoise Holder a aussi intégré **la direction de l'Institut Montaigne**, dont le directeur Laurent Bigorgne a été **l'un des principaux appuis de la campagne présidentielle d'Emmanuel Macron**. En bref, Françoise Holder fait partie du tout premier cercle de la « macronie ».

Emmanuel Macron a très tôt manifesté sa reconnaissance. Elle est promue **déléguée nationale de « En Marche!** ». Multi-décorée par Nicolas Sarkozy (chevalier de **la Légion d'honneur en janvier 2008** puis de **l'Ordre national du mérite en novembre 2011**), elle est promue au grade d'officier de la **Légion d'honneur en juillet 2019** par Emmanuel Macron. Le chef de l'État a-t-il même songé à faire de son amie une ministre ? Au lendemain de l'élection présidentielle le bruit a beaucoup circulé, mais finalement ce ne fut pas le cas. Il faut dire que Françoise Holder était aussi un personnage moins lisse qu'il n'y paraissait : **une enquête réalisée en**

mai 2017 par Mediapart avait révélé que la cheffe d'entreprise avait largement su optimiser la gestion de son groupe *via* le Luxembourg.



Documentaire «Les coulisses du pouvoir». Fr. Holder est à droite, en gris.

Alors, en lot de consolation, Emmanuel Macron a-t-il pensé que cela ferait plaisir à Françoise Holder de siéger à la commission de surveillance de la CDC ? Problème : l'audition de la candidate s'est visiblement mal passée. On en trouve trace dans **l'avis du comité, qui a aussi été publié par le Journal officiel.**

On y apprend ainsi que le comité « *s'est réuni le 21 février et le 4 mars 2020 pour examiner le projet du ministre de l'économie et des finances de nommer Mme Françoise Holder à la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations* » et que « *l'ensemble des membres du comité précité étaient présents* ». Et l'avis ajoute : « *Le comité a également procédé, le 3 mars 2020, à l'audition de l'intéressée.* »

Commencée par quelques mots aimables, l'audition se tend ensuite. Après avoir « *relevé que le parcours professionnel et l'expérience acquise par Mme Holder dans ses fonctions de cheffe d'entreprise ainsi que les diverses responsabilités qu'elle a exercées lui confèrent de remarquables compétences entrepreneuriales* », les membres du comité estiment que « *ces compétences se sont exercées dans des*

activités très éloignées des métiers de la CDC et des missions d'intérêt général qu'elle assume en appui des politiques publiques conduites par l'État et les collectivités territoriales ». Et de constater : « *L'audition de Mme Holder a révélé un défaut de connaissance du cadre dans lequel s'exercent les activités de la Caisse des dépôts et consignations et des attributions de la commission de surveillance. À moins qu'il n'y soit remédié, cette situation pose question sur la possibilité pour l'intéressée de contribuer pleinement à l'exercice par la commission de surveillance des responsabilités qui lui incombent en vertu des articles L. 518-7 à L. 518-9 du code monétaire et financier.* »

Compte tenu des usages de la V^e République, ce genre de camouflet à l'adresse du président de la République de la part d'un tel organisme est exceptionnel. Il faut vraiment que les membres du comité aient été saisis d'un courage hors norme. Ou que l'entretien de la candidate ait été encore plus catastrophique que ne le suggère l'avis. Ou les deux à la fois. Verdict : « *Le comité a, en conséquence, émis un avis réservé sur le projet de nomination.* »

Pour finir, le ministre des finances, qui court micros et caméras depuis deux mois pour répéter qu'il faut moraliser le capitalisme français, a pris derechef **un décret pour nommer Jean-Marc Janailac et Françoise Holder** comme membres de la commission de surveillance de la CDC.

Un petit « *défaut de connaissance* » pour superviser un établissement public dont le bilan approche 430 milliards d'euros, honnêtement, quelle importance...

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Direction éditoriale : Carine Fouteau et Stéphane Alliès

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, François Vitrani. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart, Société des salariés de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.